



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 19 janvier 2015

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 13 janvier 2015 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère) Pierre Laflamme Galia Vaillancourt Louise Beaulieu
Pierre Ippersiel Guy Charlebois James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

10.6.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE À L'OUËST DE LA ROUTE 323;

2015-01-041

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Ippersiel, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE À L'OUËST DE LA ROUTE 323**, sera présenté pour adoption.

Les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.


.....
Pierre Ippersiel, conseiller siège # 4


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 10 février 2015, le règlement portant le numéro 2015-02-309, **RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE À L'OUEST DE LA ROUTE 323**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 12^{ième} jour de février de l'an deux mille quinze.

Mme Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 12 février 2015 entre 15 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**10.6.2 RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE
À L'OUEST DE LA ROUTE 323**

2015-02-073

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02-309

ATTENDU qu'une partie de lot sans désignation cadastrale connue comme étant l'ancienne emprise du chemin public de la route 323 vis-à-vis le lot P-290;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans la Gazette officielle du Québec, stipulant que ladite section désaffectée ne sera plus à l'avenir entretenue par le Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que la Municipalité se dégage des droits et des responsabilités qu'elle aurait à assumer sur ladite emprise du chemin ancienne route 323 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et à la rétrocession de l'emprise dudit chemin;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance tenue le 13 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY CHARLEBOIS

Que le règlement numéro 2015-02-309 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Les dites parties de la section désaffectée de l'emprise l'ancienne emprise du chemin public de la route 323 vis-à-vis le lot P-290, soit et est remise au propriétaire dudit lot.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION : 13 JANVIER 2015

ADOPTÉ : 10 FÉVRIER 2015

AFFICHÉ : 12 FÉVRIER 2015


.....

Carol Fortier
Maire


.....

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière